



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 16/06/2023

Sécheresse et usages de l'eau en Essonne : plusieurs communes du département en état d'alerte et de vigilance

Les conditions météorologiques actuelles restent marquées par un déficit hydrique qui persiste. Les débits des cours d'eau continuent de diminuer et atteignent les seuils de référence auxquels correspondent différentes mesures de recommandations ou de restriction des usages de l'eau :

> Passage de la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents en état d'alerte

Actuellement, la rivière de la Rémarde présente un débit qui implique de **placer l'ensemble de la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents** (à l'exception de l'Yvette et de ses affluents) en **état d'alerte**, après avoir été en état de vigilance la semaine passée.

Les communes concernées sont mentionnées en annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-238 du 16 juin 2023, consultable à l'adresse suivante : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (paragraphe « sécheresse et limitation d'usages de l'eau »).

Ce nouvel arrêté préfectoral du 16 juin 2023 impose des restrictions aux usages domestiques, agricoles, commerciaux ou industriels de l'eau lorsqu'elle provient directement des rivières, des plans d'eau ou du sous-sol. Des sanctions peuvent être appliquées en cas de non-respect de ces mesures de restriction.

Les restrictions seront levées dès qu'une remontée significative et durable du débit des cours d'eau sera constatée.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes

> **Passage de la zone d’alerte de la Seine essonnienne en état de vigilance**

Actuellement, le fleuve de la Seine présente un débit qui implique de placer la **zone d’alerte de la Seine essonnienne** et de ses petits affluents directs en **état de vigilance**. Sont ainsi concernées les communes mentionnées en annexe de l’arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-238 du 16 juin 2023, consultable à l’adresse réticulaire suivante : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (paragraphe « *sécheresse et limitation d’usages de l’eau* »).

> **Maintien de la zone de l’Essonne, la Juine, l’École en état de vigilance**

L’état de vigilance n’impose pas de mesures de limitation ou de restriction des usages de l’eau. Néanmoins, les pouvoirs publics appellent au civisme des usagers en vue d’une utilisation rationnelle et économe de l’eau. Ils tiennent également à rappeler quelques conseils de bon sens au cours de cette période de sensibilité hydrique :

- réaliser des économies d’eau en limitant son utilisation au strict nécessaire notamment pour l’arrosage des espaces verts, le lavage des véhicules et des voiries ;

- utiliser le plus possible des économiseurs d’eau et des dispositifs de recyclage ;

- informer le service en charge de la police de l’eau de la direction départementale des territoires (adresse courriel : ddt-se-be@essonne.gouv.fr) de toute activité ou rejet pouvant perturber le milieu aquatique.

**Bureau de la Représentation de l’État et de la Communication Interministérielle
Préfecture de l’Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes